

Département 95 - La Gazette - Mercredi 15 décembre 2021

Vie de sociétés

7274352501 - VS

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 6 décembre 2021, il a été constitué une SCI dénommée : SCI 134 STALINGRAD.

Siège social : 134, avenue de Stalingrad, 95100 Argenteuil.

Capital : 1 000 euros.
Objet : l'acquisition, l'administration et la gestion par bail, location ou toute autre forme de tous immeubles et biens immobiliers, toutes opérations financières, mobilières ou immobilières de caractère purement civil se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en favoriser la réalisation.

Gérant : M. SATGE Jérôme, 12, rue de la Grille, 95160 Montmorency.

Cogérant : M. BADAROU Alexandre, 76, 1ère avenue, 60260 Lamorlaye.

Cession des parts sociales : les parts sociales sont librement cessibles entre associés et au profit des ascendants ou des descendants du cédant. Il faut un agrément de 51% des associés pour une cession avec des tiers.

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de Pontoise.

7274766001 - VS

AB HABITAT

Société coopérative d'intérêt collectif d'HLM à forme anonyme

Capital variable au capital de 18 500 euros
Siège : 203, rue Michel-Carré 95870 Bezons
807 567 136 RCS de Pontoise

MODIFICATIONS

Par décision du conseil d'administration du 12 octobre 2021, il a été décidé :

- de nommer président du conseil d'administration Mme Nessrine MENCHAOUARA, Hôtel de ville, 6, avenue Gabriel-Péri, 95870 Bezons ;
- de nommer administrateur personnalité qualifiée M. Nicolas BOUGEARD, 55, rue Ernest-Renan, 95100 Argenteuil ;
- de nommer administrateur personnalité qualifiée Mme Véronique LAUGIER, Hôtel de ville, 12 boulevard Léon-Feix, 95100 Argenteuil en remplacement de Mme Geneviève DUBOURG, démissionnaire ;
- de nommer administrateur représentant des locataires M. Daniel HOMMEAU, 20, cité Champagne, 95100 Argenteuil ;
- de nommer administrateur représentant des communes et de leurs groupements M. Kevin CUVILLIER, Hôtel de ville, 6, avenue Gabriel-Péri, 95870 Bezons en remplacement de la société VILLE DE BEZONS représentée par Mme Nessrine MENCHAOUARA, démissionnaire ;
- de nommer administrateur personnalité qualifiée M. Samuel BLONDEL, 26, rue Neuve Tolbiac, 75013 Paris en remplacement de Gilles RICHIR, démissionnaire ;
- de nommer administrateur personnalité qualifiée M. Stanislas BLONDEL, 141, avenue de Clichy, 75017 Paris en remplacement de M. Jean-Albert AMOROS, démissionnaire ;
- de nommer administrateur personnalité qualifiée Mme Nessrine MENCHAOUARA, Hôtel de ville, 6, avenue Gabriel-Péri, 95870 Bezons en remplacement de Mme Chantal COLIN, démissionnaire.

Mention au RCS de Pontoise.

7274866101 - VS

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 9 décembre 2021, il a été constitué une SAS dénommée : PEGASUS ASSOCIATES. Siège social : 13, boulevard d'Andilly, 95160 Montmorency. Capital : 1 000 euros. Objet : conseil et assistance opérationnelle aux entreprises et autres organisations sur des questions de gestion. Président: M. LILLE PALLETTE Matthieu, 13, boulevard d'Andilly, 95160 Montmorency. Transmission des actions : les cessions d'actions, même entre associés, sont soumises à agrément préalable. Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : tout Actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix. Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de Pontoise.

7274896801 - VS

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une société par acte sous seing privé, en date du 6 décembre 2021, à Montigny-les-Cornailles.

Dénomination : SCI JLV.
Forme : société civile immobilière.
Objet : acquisition et gestion immobilières.

Durée de la société : 99 années.
Capital social fixe : 1 000 euros.
Montant des apports en numéraire : 1 000 euros.

Cession de parts et agrément : les cessions de parts sont libres entre associés, sinon elles sont soumises à l'agrément préalable de tous les associés.

Siège social : 94, rue de la République, 95370 Montigny-les-Cornailles.

La société sera immatriculée au RCS de Pontoise.

Gérant : Mme Lucia Maria BARBOSA DESOUSA, demeurant 94, rue de la République, 95370 Montigny-les-Cornailles.
Pour avis La Gérante.

7274932601 - VS

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 7 décembre 2021, il a été constitué une société civile immobilière ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : SCI TINTIN DISTRIBUTION.

Objet social : acquisition, administration, gestion et exploitation par bail, location ou autrement de tous immeuble dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement.

Siège social : 02 Villa Giraud, 95110 SANNOIS.

Capital : 1 500 euros.
Durée : 99 ans.

Gérance : M. Pascal PIE, demeurant 3, square des Charmilles, 95130 Franconville.

Clause d'agrément : cession libre entre associés.

Avis administratifs

7274889601 - AA

Commune de MONTSOULT

Modification n°4 et la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme ENQUÊTE PUBLIQUE - 1ER AVIS

Par arrêté n° 97/2021 en date du 3 décembre 2021 le maire de Montsoult a ordonné l'ouverture d'une enquête publique unique sur le plan local d'urbanisme.

Les présentes procédures de modification et de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme sont dispensées d'évaluation environnementale, conformément aux décisions, respectivement n° IDF-2021-6304 et n° IDF-2021-6305 de la mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France.

A cet effet, Monsieur Rémy PIEDVACHE a été désigné par le président du tribunal administratif de Cergy comme commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie, du 11 janvier à 9 h 00 au 11 février 2022 à 17 h 00 aux jours et heures habituels d'ouverture (lundi de 13 h 00 à 19 h 00, mardi, jeudi et vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00, mercredi de 9 h 00 à 12 h 00), excepté les jours d'ouverture et de fermeture de l'enquête, précisés ci-dessus.

Les pièces du dossier, ainsi que deux registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront disponibles à l'Hôtel de ville pendant toute la durée de l'enquête.

M. le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions au cours des permanences, qui se dérouleront à l'Hôtel de ville, 21, rue de la Mairie le :

- mardi 11 janvier de 9 h 00 à 12 h 00.
- samedi 22 janvier de 9 h 00 à 12 h 00.
- mardi 1er février de 14 h 00 à 17 h 00.
- vendredi 11 février de 14 h 00 à 17 h 00.

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier et présenter ses observations :

- sur le registre aux jours et heures d'ouverture de la mairie,
- par toute correspondance adressée au commissaire enquêteur par voie postale à la Mairie de Montsoult, 21, rue de la Mairie, 95560 Montsoult,
- par courrier électronique à l'adresse suivante : declarationdeprojet-modification.plu@mairie-montsoult.fr

L'adresse du site internet sur lequel les informations relatives à l'enquête pourront être consultées est <https://www.montsoult.fr/>

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la mairie de Montsoult, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la mairie à l'issue de l'enquête conjointe.

Après examen des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, la modification et la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Montsoult, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis précédemment mentionnés, seront soumis à l'avis du conseil municipal.

Le maire,
Silvio BIELLO.

7274987601 - AA

Préfecture du Val d'Oise
Direction départementale
des Territoires Agence régionale
de santé Île-de-France

Arrêté inter-préfectoral n°2021-16597 du 2 décembre 2021 relatif au captage d'eau destinée à la consommation humaine dits «Sapefo n°1» à Fosses AVIS

Par arrêté inter-préfectoral n° 2021-16597 du 02 décembre 2021, les préfets du Val-d'Oise et de l'Oise ont :

- déclaré d'utilité publique, au profit du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Bellefontaine, des travaux de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines, et des périmètres de protection ;
- porté récépissé de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement, rubrique 1.1.2.0. de la nomenclature annexée au tableau de l'article R.214-1 ;
- autorisé l'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine.

Cet arrêté institue des prescriptions réglementaires applicables aux périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour des captages.

En cas de non-respect des prescriptions

du présent arrêté, les contrevenants seront passibles des sanctions administratives et pénales prévues par les articles L.1324-3 et L.1324-4 et R.1324-2 du Code de la santé Publique.

Le présent arrêté a été, d'une part, notifié aux maires de Fosses et de La Chapelle-Serval en vue de sa mise à disposition du public et de son affichage en mairies pendant une durée de deux mois à compter de sa date de publication, et d'autre part, publié aux recueils des actes administratifs des préfectures du Val-d'Oise et de l'Oise. Tout intéressé pourra consulter le présent arrêté, soit à la Direction départementale des territoires dans le Val-d'Oise, service de l'urbanisme et de l'aménagement durable, soit dans les mairies précitées.

La présente publication est faite en exécution de l'article 20 de l'arrêté concerné.

7273369201 - AA

Commune d'ÉCOUEN Modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté AG n° 21/29 en date du 3 décembre 2021, le maire de la commune d'Écouen a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la modification n° 1 du

Plan Local d'Urbanisme.

A cet effet, M. Paul GALAN exerçant la profession de directeur administratif a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le président du Tribunal administratif.

L'enquête se déroulera à la mairie du 3 janvier 2022 au 1er février 2022, aux jours et heures habituels d'ouverture.

M. le commissaire-enquêteur recevra le public, à la mairie d'Écouen, lors des permanences aux dates suivantes :

- Le lundi 3 janvier 2022 de 9 h 00 à 12 h 00
- Le mercredi 12 janvier 2022 de 13 h 30 à 18 h 00
- Le samedi 22 janvier 2022 de 9 h 00 à 12 h 00
- Le mardi 1er février 2022 de 13 h 30 à 18 h 00

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire-enquêteur, soit au siège de la mairie, soit par mail à l'adresse suivante : enquetepublique-modificationplu@ecouen.fr

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés à la mairie à l'issue de l'enquête.

7274581901 - AA

Préfecture du VAL-D'OISE
Direction Départementale
des Territoires
Service Urbanisme et aménagement durable Pôle Foncier

Communes de DEUIL-LA-BARRE et MONTMAGNY

projet de suppression du passage à niveau n° 4 Mise en compatibilité du PLU

2ÈME AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Par arrêté préfectoral n° 2021-16553, le préfet du Val d'Oise a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de suppression du passage à niveau n° 4, à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Montmagny avec le projet et à la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet.

Cette enquête se déroulera du vendredi 10 décembre 2021 au mercredi 19 janvier 2022 inclus jusque 17 h 30.

Pendant ce délai, les personnes intéressées par ce projet pourront prendre connaissance du dossier dans les mairies concernées, et consigner leurs observations sur les registres ouverts à cet effet dans chaque mairie, aux heures habituelles d'ouverture au public de leurs bureaux.

Le dossier sera également consultable sur un poste informatique à la mairie de Deuil-la-Barre (siège de l'enquête publique), 36, rue Charles-de-Gaulle, 95170 Deuil-la-Barre, dont les horaires d'ouverture sont les suivants :

- du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 / 13 h 30 à 17 h 00 (fermé le mardi après-midi),
- le samedi de 8 h 30 à 12 h 00 (en mairie annexe).

Elles pourront également transmettre leurs observations par courrier à l'attention du commissaire enquêteur au siège de l'enquête publique (Hôtel de ville, 36, rue Charles-de-Gaulle, 95170 Deuil-la-Barre), qui seront annexés au registre d'enquête ou adresser un courriel à l'adresse suivante :

suppressionpassageaniveaudeuil-montmagny@enquetepublique.net

Les courriels seront annexés au registre d'enquête dématérialisée dès réception et tenus à la disposition du public. Les courriels réceptionnés après la clôture de l'enquête, ne seront pas pris en compte.

Le dossier d'enquête sera consultable sur le site internet suivant :

<http://suppressionpassageaniveaudeuilmontmagny.enquetepublique.net>

Par décision n° E21000053/95 en date du 23 septembre 2021, le Tribunal administratif a désigné Mme Annie LE FEUVRE en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public afin de recevoir les observations et déclarations des intéressés aux lieux, dates et heures précisées ci-après :

- vendredi 10 décembre 2021 de 14 h 00 à 17 h 00 (salle n° 15 en mairie principale) ;
- samedi 8 janvier 2022 de 9 h 00 à 12 h 00 (mairie annexe salon René Cassin, 38, rue Charles-de-Gaulle, 95170 Deuil-la-Barre).

Mairie de Montmagny, Hôtel de ville, 10, rue du 11 novembre 1918, 95360 Montmagny :

- lundi 20 décembre 2021 de 14 h 30 à 17 h 30 ;
- samedi 15 janvier 2022 de 9 h 00 à

12 h 00 ;
- mercredi 19 janvier 2022 de 14 h 30 à 17 h 30 (clôture de l'enquête publique par le commissaire enquêteur).

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête pour rédiger son rapport et ses conclusions motivées.

Les conclusions émises par le commissaire enquêteur seront communiquées à toute personne concernée qui en fera la demande au directeur départemental des territoires ou aux mairies concernées.

Elles seront également diffusées sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise, rubriques Politiques-publiques/Aménagement du territoire et construction/Urbanisme-Planification Logement/Les déclarations d'utilité publique/DUP.

7274694201 - AA

Communauté d'agglomération VAL-PARISIS

Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) AVIS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC

En tant qu'autorité compétente, la CAVP a élaboré un projet de Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) qui a pour objectif de mettre en cohérence ses actions et celles des gestionnaires compétents afin de mettre en œuvre une politique de lutte contre les nuisances sonores à l'échelle du territoire.

Dans le cadre de l'élaboration du PPBE, une consultation du public pour une durée de deux mois est prévue (articles L.572-8 et R.572-9 du Code de l'environnement). Cette consultation se déroulera du 3 janvier au 7 mars 2022 inclus.

Les pièces du dossier seront consultables :

- sur le site internet de la CAVP à l'adresse suivante : <https://www.valparisis.fr/article/le-plan-de-prevention-du-bruit-dans-lenvironnement>
- en version papier, au siège de l'Agglomération, 271, chaussée Jules César à Beauchamp (95250), aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 45 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h 30,

- sur un média informatique dédié situé à l'accueil de la CAVP aux horaires précités.

Le public peut formuler ses observations :

- sur le registre papier mis à disposition au siège de l'agglomération.
- sur le registre dématérialisé via le site internet : <https://www.valparisis.fr/article/le-plan-de-prevention-du-bruit-dans-lenvironnement>
- par courriel à l'adresse suivante : ppbe@valparisis.fr
- par correspondance à l'adresse postale suivante : CA Val Parisis, 271, chaussée Jules César, 95250 Beauchamp.

À l'issue de la procédure, le Conseil communautaire du Val-Paris is se prononcera par délibération sur le projet de PPBE éventuellement modifié, pour tenir compte des observations du public.

7274635201 - AA

Commune d'ENNERY

Enquête publique relative à la révision du PLU AVIS

Par arrêté n°2021-12-06 du 6 décembre 2021, le maire d'Ennery a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la révision du Plan local d'urbanisme.

A cet effet, M. Christian OUDIN, domicilié 26, rue des Fonds de Cuve à 95240 Cornailles-en-Parisis, ingénieur géologue en retraite, a été désigné par la présidente du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise comme commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie d'Ennery du 5 janvier 2022 au 4 février 2022 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture (lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00 et le samedi de 9 h 30 à 12 h 00, fermée le mardi).

M. le commissaire enquêteur recevra en mairie aux jours et heures suivants :

- le 6 janvier 2022 de 14 h 00 à 17 h 00 ;
- le 20 janvier 2022 de 16 h 00 à 19 h 00 ;
- le 29 janvier 2022 de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- le 4 février 2022 de 14 h 00 à 17 h 00.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur la révision du Plan local d'urbanisme pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur pour courrier ou par mail à plu@ennery.fr

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à la mairie à l'issue de l'enquête.

Toute l'actualité locale,
c'est chaque semaine
dans votre hebdo

La gazette

Val d'Oise

en PAPIER et/ou
en version NUMÉRIQUE

ABONNEZ-VOUS !

